
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 79/2019

TITRE:	Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve
OBJET:	Sans-abri des Premières Nations
PROPOSEUR(E):	Guy Louie, mandataire, Première Nation d'Ahousaht, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Judith Sayers, mandataire, Première Nation de Toquaht, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 21, (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - iii. Article 21, (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

79 – 2019
Page 1 de 4

- iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
 - v. Article 24, (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit;
- B. Il est urgent de s'attaquer au problème de l'itinérance chez les Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves;
 - C. En 2014, Statistique Canada a signalé que 18 % des sans-abri étaient des Autochtones, soit plus de deux fois le taux des non-Autochtones;
 - D. Le nombre de membres des Premières Nations qui deviennent sans-abri augmente chaque année;
 - E. Les membres des Premières Nations qui sont sans abri font face à d'importants obstacles pour trouver des logements adéquats et abordables ainsi que pour accéder aux soins médicaux et de santé mentale dont ils ont besoin, en raison d'un manque de logements dans les réserves et de logements abordables hors réserve;
 - F. Les programmes et politiques des gouvernements n'ont pas réussi à donner lieu à des résultats positifs durables à long terme en matière de logement et ont mené à des conditions de vie inférieures aux normes, assorties de répercussions négatives sur la santé, l'éducation, le développement économique, la protection de l'enfance, etc. Ces conditions de vie inférieures aux normes sont ressenties plus profondément par les femmes et les filles, les aînés, les jeunes, les sans-abri, les personnes handicapées et les membres des Premières Nations dans le Nord;
 - G. Les Premières Nations ont le droit de poursuivre librement leur développement social, y compris le besoin urgent de s'attaquer à l'itinérance de leurs citoyens, de mettre en place des mesures et des institutions pour aider leurs citoyens sans foyer et leur fournir des moyens de subsistance ou de développement;
 - H. Le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités doivent veiller à ce que des logements adéquats soient disponibles pour faire face à la crise de l'itinérance à laquelle font face les Premières Nations;
 - I. En 2018, l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec le Canada, a finalisé une Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes pour les Premières Nations. La Stratégie vise à faire en sorte que les Premières Nations soient en mesure d'entretenir, de contrôler et de gérer leurs logements et leurs infrastructures;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- J. La Stratégie nationale décennale de l'APN sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations a pour but de s'attaquer à une cause parmi tant d'autres qui entraîne l'itinérance dans les réserves, hors réserve et dans le Nord;
- K. La Stratégie vise également à coordonner les systèmes de gouvernance en matière de logement dans toutes les sphères de compétence afin de mieux servir les membres des Premières Nations vivant à l'extérieur de leur communauté en milieu urbain, rural et nordique.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des ressources pour effectuer des recherches, si possible avec des partenaires externes, en vue :
 - a. de recueillir des données pour déterminer le nombre de membres des Premières Nations sans abri;
 - b. d'analyser ces données pour déterminer les causes et les lacunes dans les services, et notamment la pénurie de logements dans les réserves, qui poussent des citoyens à quitter leur communauté et empêchent les sans-abri d'avoir accès à un logement adéquat dans les réserves et hors réserve;
 - c. d'élaborer un mécanisme permettant aux Premières Nations d'avoir accès à des données pour leur propre usage.
2. Enjoignent à l'APN de chercher des ressources pour élaborer une ébauche de stratégie nationale sur l'itinérance des Premières Nations, alignée sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations. Cette stratégie définira des solutions globales à court, à moyen et à long terme réunissant plusieurs partenaires et un plan de défense d'intérêts qui sera présenté aux Chefs-en-assemblée aux fins de commentaires, d'approbation et de mises à jour, selon les besoins.
3. Enjoignent à l'APN de militer en faveur d'une solution multipartenariale pour s'attaquer à l'itinérance chez les Premières Nations et à ses causes sous-jacentes.
4. Pressent le gouvernement fédéral d'élaborer immédiatement avec les Premières Nations, le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et l'APN des mesures visant à améliorer la prestation des programmes du gouvernement fédéral de lutte contre l'itinérance dans le cadre du transfert aux Premières Nations de l'entretien, du contrôle et de la gestion des logements et des infrastructures des Premières Nations.
5. Pressent le gouvernement fédéral de collaborer avec les Premières Nations et l'APN à l'amélioration immédiate des programmes sociaux et des mécanismes fiscaux pour lutter contre l'itinérance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 79/2019

6. Pressent Emploi et Développement social Canada de modifier les critères d'accès au volet rural du budget pour permettre aux Premières Nations de construire des centres d'accueil et des foyers de groupe dans les réserves.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 3^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL